

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT DES AFFAIRES

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT FISCAL

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION MANAGEMENT parcours-type Droit et gestion

FISCALITE DE L'ENTREPRISE 2

JEUDI 4 MAI 2017

8 H 30 – 11 H 30

L'utilisation du Code général des impôts et d'une calculatrice fournie par l'Administration est autorisée.

1) La SARL ASHNA, dont le siège social est en région toulousaine, a un capital social de 100 000 euros. Il est composé de 1000 parts sociales de 100 euros, possédées par trois associés. Son objet social est la vente de bicyclettes. Le total de son bilan est d'un million d'euros, dont un stock de 120 000 euros et un immeuble d'exploitation de 700 000 euros. Monsieur RENARD est propriétaire de 300 de ces parts sociales. Il envisage de les vendre à Madame ERNESTINE pour un prix de 950 000 euros. Madame ERNESTINE propose à Monsieur RENARD de transformer la SARL en SAS avant la vente, afin de minimiser le coût de la cession en droit d'enregistrement. Elle accepterait par ailleurs de rembourser à Monsieur RENARD les frais d'avocats qu'il a engagés en vue d'obtenir une consultation sur ce point soit 5100 euros.

Monsieur RENARD souhaite que vous l'informiez du régime applicable à cette cession en matière de droit d'enregistrement.

2) La SARL ASHNA envisage de réaliser les opérations suivantes et souhaite que vous l'éclairiez sur les règles fiscales qui leur sont applicables :

- elle désire ouvrir un magasin de vente de bicyclettes dans la ville de PENICHE au Portugal. Elle se demande si elle devra inclure les résultats réalisés par ce magasin dans le bénéfice taxable à l'impôt sur les sociétés en France.

- elle a mis au point un nouveau pédalier pour vélos qu'elle a fait breveter. Le coût de revient du brevet est d'environ 75 000 euros et l'entreprise a prévu de l'amortir sur vingt ans. Elle envisage de consentir des licences sur ce brevet à des fabricants de vélos, ce qui devrait lui rapporter environ 200 000 euros par an. Dans trois ou quatre ans, elle envisage de céder le brevet pour un prix probable d'environ 1 200 000 euros. Elle se demande comment ces opérations seront traitées au regard de l'imposition sur le bénéfice.

- elle souhaite procéder à une augmentation de son capital social au profit d'un nouvel associé, l'association BELLACYCLETTA qui intervient dans le domaine du cyclisme, en particulier dans l'organisation de courses de vélos. Toutefois, avant d'entrer dans le capital de la SARL ASHNA, l'association souhaite obtenir des informations sur son régime fiscal ; elle pense que le fait d'être associé la rendra redevable de l'impôt sur les sociétés. La société ASHNA vous demande de l'éclairer sur ce point.

- elle désire emprunter une somme de 650 000 euros auprès de l'un de ses associés, la SAS MERINE qui est située dans une zone de restructuration de la défense et bénéficie à ce titre d'une exonération d'impôt sur les sociétés. Elle envisage de lui verser des intérêts conséquents, environ 10 % annuellement du montant emprunté ou restant à rembourser, qu'elle compte déduire en charges, alors qu'elle pourrait emprunter auprès de sa banque à un taux d'environ 4 % par an. Qu'en pensez-vous ?

- elle envisage de se faire distribuer un dividende net par sa filiale étrangère détenue à 60 %, la société anonyme DAW-MAR, dont le siège social est situé dans la ville de SALY au Sénégal. Le dividende net serait de 144 500 euros. Selon la convention fiscale internationale signée entre la France et le Sénégal, la société ASHNA aurait droit à un crédit d'impôt de 25 500 euros. Comment cette opération serait-elle traitée au niveau de l'imposition sur le bénéfice de la société ASHNA ?

Remarques :

Abréviations autorisées dans les copies : SARL pour Société à responsabilité limitée ; SAS pour Société par actions simplifiée ; SA pour Société anonyme ; CGI pour Code général des impôts ; IS pour Impôt sur les sociétés.